Département de l'EURE Arrt des ANDELYS COMMUNE DE NEAUFLES-ST-MARTIN 27830 (EURE) R EP U B L I Q U E F R A N C A I S E LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°41

## <u>CIRCULATION ET</u> <u>STATIONNEMENT REGLEMENTÉS</u>

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association Neaufles Anim' à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et afin de prévenir ces risques ;

## ARRETONS

<u>Article 1er</u> - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 13 juillet 2022, la circulation sera interdite rue Jules Villégas depuis la rue Sylvain Sénécaux jusque la rue des Bouillons

- <u>Article 2</u> Le mercredi 13 juillet 2022, le stationnement de tout véhicule est interdit dans la totalité de la rue des Bouillons
- <u>Article 5 -</u> Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.
- Article 6 La Gendarmerie de Gisors, l'association organisatrice, et le maire de la Commune de Neaufles-Saint-Martin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 01 juin 2022

Le Maire, Jean-Pierre FONDRILLE